



Anet le 7 janvier 2003

A.B.C.

Anet Bridge Club

**OBJET: Assemblée Générale constitutive
Création d'une association loi 1901**

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 18 h 30 par François BODÉNAN, responsable de la section bridge du Club de l'Amitié d'Anet.
La feuille d'émargement atteste que vingt-huit personnes sont présentes ou représentées sur les trente-quatre personnes convoquées.

Les statuts du Club de l'Amitié d'Anet précisent à l'article 2 que cette association a pour but: la création de liens d'amitiés entre les *personnes retraitées d'ANET*, organisation de rencontres, divertissements et activités diverses.

Anet Bridge Club à pour objet de développer la pratique du bridge à Anet **et dans sa région**. Elle s'adresse aux bridgeurs potentiels de tous âges et **pas seulement aux retraités d'Anet**.

En conséquence, les membres du club de bridge d'Anet décident de créer une structure autonome conforme à sa vocation.

1)- Approbation des statuts :

1^{ère} résolution : Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve les statuts qui lui ont été présentés.

Adopté à l'unanimité

.2)-Election des membres du Comité de Direction :

Candidats :

1- Madame Monique BOISSINOT,
2- Madame Françoise ROLAND-GOSSELIN,
3- Monsieur François BODÉNAN,

4- Monsieur André LECAILLE,
5- Monsieur Jean Pierre LEGENDRE,
6- Monsieur Jean ROUGÉ.

2^{ème} résolution : Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne en qualité de membres du Conseil de Direction.

Mesdames Monique BOISSINOT (*), Françoise ROLAND-GOSSELIN,
Messieurs François BODÉNAN (*), André LECAILLE, Jean Pierre LEGENDRE (*), Jean ROUGÉ(*).

Adopté à l'unanimité

() : Lors de la réunion qui a succédé à l'assemblée générale, les membres du conseil de direction ont élu Monsieur Jean Pierre LEGENDRE, Président de l'Association ; Madame Monique BOISSINOT, vice-présidente ; Monsieur François BODÉNAN, secrétaire et Monsieur Jean ROUGÉ, trésorier.*

3)-Cotisation et droits de table pour le 1^{er} semestre 2003 :

3^{ème} résolution : Après en avoir délibéré, l'assemblée fixe le montant de la cotisation du 1^{er} semestre 2003 à 10 €.

Adopté à l'unanimité

4^{ème} résolution : Après en avoir délibéré, l'assemblée fixe le montant des droits de table payés à chaque tournoi pendant le 1^{er} semestre 2003 à 1,5 € (1 ticket) par joueur à jour de sa cotisation au club; 3 € (2 tickets) pour les autres.

Adopté à l'unanimité

.../..

4)-: Examen du projet d'affiliation à la FFB (*en septembre 2003*):

Les membres de l'association reçoivent un document résumant les conditions d'affiliation du Club au Comité de Haute Normandie de la Fédération Française de Bridge. Ils examinent les avantages et les inconvénients d'affilier le Club.

Avantages :

- Amélioration de la notoriété du club.
- Augmentation des effectifs.
- Diminution de la cotisation annuelle pour les membres associés.

Inconvénients :

- Augmentation des droits de table.
- Organisation plus rigoureuse des tournois (horaires, arbitrage...) qui pourrait nuire à la convivialité actuelle.
- Nécessité de faire des investissements : tables, matériel de bridge, ordinateur et internet pour le calcul et la transmission des résultats à la F.F.B.

Ils prendront leur décision lors de la première Assemblée Générale Ordinaire à la rentrée 2003.

5)-: Questions diverses:

Le club de bridge de CHÉRISY, par l'intermédiaire de son président Monsieur Raymond SASSINE, propose d'organiser, chaque mardi, des tournois communs aux deux clubs. Dans un premier temps à titre d'essai, l'assemblée propose d'organiser deux tournois dans le mois : un à CHÉRISY, l'autre à ANET. Le comité de direction fera une proposition en ce sens au club de CHÉRISY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Anet le 8 janvier 2003

Le Président :
Jean Pierre LEGENDRE

Le Secrétaire :
François BODÉANAN